



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 8e jour du mois de septembre 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nicole Martel Manon St-Hilaire Nathalie Ayotte
Messieurs les conseillers	François Moreau Michel Gagnon Olivier Provost-Vanier Jonathan Gariépy
Membre absent	Audrey Renaud

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Madame Sara-Matylde Simard, greffière adjointe et avocate sont également présents.

ET IL EST 19 H 05

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-09-0310 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0311 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-09-0312 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 août 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026;

1.4 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2025-08-0325 ET 2026-05-0171

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-08-0325 lors de la séance tenue le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT que la désignation a été modifiée entre l'adoption de la résolution et la signature de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est faite par « Les Investissements Éric Bruneau inc.» plutôt que par « Bruneau Électrique inc. »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2026-05-0717 lors de la séance tenue le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de radiation du droit de préemption aurait dû inclure le lot 2 892 895 du cadastre du Québec;



No de résolution

2026-09-0313

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

De modifier la résolution 2025-08-0325 afin de remplacer « Bruneau Électrique inc. » par « Les Investissements Éric Bruneau inc.»

De modifier la résolution 2026-05-0171 afin de remplacer « le lot 2 892 894 » par « les lots 2 892 894 et 2 892 895 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES - UN TOIT POUR TOUS - SUBVENTION

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que les taux d'inoccupation dans le sud de Lanaudière sont extrêmement bas (moins de 1%) et que l'abordabilité des loyers et l'accessibilité sont un enjeu majeur pour les citoyens à la recherche d'un logement ; |
| CONSIDÉRANT | que la Ville de L'Assomption souhaite contribuer à atténuer les effets de la pénurie de logements à coûts abordables pour la population de la ville ; |
| CONSIDÉRANT | l'acquisition par l'organisme à but non lucratif Un toit pour tous d'un immeuble locatif sur le territoire à des fins de logements abordables; |
| CONSIDÉRANT | que l'immeuble acquis sera entièrement dédié à des logements abordables; |
| CONSIDÉRANT | l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0314

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'appuyer l'organisme à but non lucratif Un toit pour tous, dans son projet d'acquisition d'un immeuble locatif au 380 rue Dorval et de s'engager à verser une contribution 19 000\$ à Un toit pour tous aux fins de ce projet, le tout conditionnellement à la signature de l'acte d'achat notarié à cet effet.



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-79-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

- CONSIDÉRANTla crise actuelle de l'abordabilité du logement et la volonté de la Ville de L'Assomption de soutenir la création d'une offre de logements abordables pour sa population ;
- CONSIDÉRANTle projet proposé par l'organisme à but non lucratif Un toit pour tous pour la construction d'un bâtiment multifamilial de logements abordables ;
- CONSIDÉRANTque l'objectif visé par ce projet est d'assurer l'abordabilité de l'offre résidentielle dans un contexte de crise du logement ;
- CONSIDÉRANTla résolution 2025-06-0261 formulant un accord de principe à une modification réglementaire permettant la réalisation du projet ;
- CONSIDÉRANTle cadre réglementaire applicable à la zone P2-07 ;
- CONSIDÉRANTla présence de contraintes naturelles ;
- CONSIDÉRANTles dispositions de l'article 123.1 de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme A-19.1.
- CONSIDÉRANTl'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 août 2026 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0315 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel
Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-79-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :
· Renuméroter la zone P2-07 par H3-40 et créer la grille de spécifications applicable ;



No de résolution

2026-09-0316

- Abroger la grille de spécifications applicable à la zone P2-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-80-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU RÈGLEMENT

- CONSIDÉRANT les objectifs de redéveloppement de la zone Agtech;
- CONSIDÉRANT l'offre d'achat à être signée entre la Ville de L'Assomption et Les Investissements Éric Bruneau inc. pour la vente d'un lot de 21 168,9 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet à la séance du 11 août 2026 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-80-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-02 de manière à y modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, d'aménagement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 305-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 305-2016
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES - AVIS DE MOTION ET
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 305-2016 relatif à la démolition d'immeubles.

- CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Assomption
- CONSIDÉRANT l'article 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



No de résolution

2026-09-0317

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 305-02-2026 amendant le règlement 305-2016 relatif à la démolition d'immeubles, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 21 relatif aux immeubles assujettis de manière à définir un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 22 relatif aux exceptions de manière à assujettir au règlement les bâtiments accessoires patrimoniaux
- Modifier l'article 23 relatif à la demande d'autorisation relatif au programme de réutilisation du sol dégagé de manière à éviter des doublons d'informations et préciser les dispositions dans le cas d'un bâtiment présentant une urgence pour des motifs de sécurité publique
- Modifier l'article 24 relatif au programme de réutilisation du sol dégagé de manière à éviter des doublons d'informations
- Modifier l'article 25 relatif aux frais exigés de manière à faire référence au règlement sur la tarification
- Modifier l'article 26 relatif à l'affichage d'un avis et l'article 27 relatif à l'opposition à la démolition de manière à préciser les obligations pour un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 31 relatif à l'évaluation de la demande de manière à préciser les critères pour un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 40 relatif à l'appel d'une décision du comité de démolition de manière à assujettir un immeuble patrimonial
- Modifier l'article 43 relatif au délai pour l'émission du certificat d'autorisation de manière à préciser les obligations pour un immeuble patrimonial
- Ajouter l'article 43.1 relatif à l'émission d'un certificat d'autorisation pour le déplacement d'un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;



No de résolution

2026-09-0318

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Gestion de l'aréna du Collège de l'Assomption
- Services professionnels pour la réalisation des études préliminaires et la confection des plans, devis et la surveillance pour le bouclage du réseau d'aqueduc à L'Assomption secteur St-Gérard-Majella
- Services professionnels - Étude géotechnique et environnementale pour le bouclage du réseau d'aqueduc à L'Assomption secteur St-Gérard-Majella
- Services professionnels pour une étude d'opportunité pour la mise en place d'une piste cyclable sur la route 343 dans le secteur de St-Gérard Majella
- Acquisition d'un camion-benne 6 roues avec équipement de déneigement
- Services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance pour les travaux de remplacement des systèmes CVAC existants à la Maison de la culture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 AVENANT ET ACTE DE CESSION ET D'ÉCHANGE À VENIR - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE L'ANGE-GARDIEN - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux conclue avec la Société de gestion Doucet inc. le 23 juin 2025 pour le projet de redéveloppement des lots 2 892 663, 2 892 666, 2 892 667, 3 637 151 et 3 637 152 et leurs subdivisions, soit le projet de développement « Riban »;

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Société de gestion Doucet inc. et la Société en commandite de l'Ange-Gardien, le 23 décembre 2025 par lequel cette dernière est devenue propriétaire du projet de développement « Riban »;



No de résolution

2026-09-0319

- CONSIDÉRANT que la Société en commandite de l'Ange-Gardien est propriétaire des lots 6 728 510 et 6 682 547 dans la circonscription foncière de L'Assomption, lesquels sont situés dans le projet de développement « Riban »;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est propriétaire des lots 2 892 671 et 6 728 509 dans la circonscription foncière de L'Assomption, lesquels sont situés dans le projet de développement « Riban »;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des échanges de terrain afin d'assurer une configuration optimale des lots concernés, de faciliter la réalisation des engagements prévus à l'entente relative aux travaux municipaux et de favoriser un aménagement cohérent et structurant du secteur visé;
- CONSIDÉRANT que certains lots ou parties de lots doivent également être cédés à la Ville conformément à l'entente relative aux travaux municipaux conclue le 23 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau
Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser la signature, par le maire et le greffier, de l'acte de cession à intervenir entre la Ville de L'Assomption et la Société en commandite de l'Ange-Gardien dans le cadre du projet domiciliaire Riban, aux termes duquel la Ville cède les lots ou parties des lots 6 728 509 et 2 892 671 à la Société en commandite de l'Ange-Gardien, le tout dans la circonscription foncière de L'Assomption.

Il est entendu que la Société en commandite de l'Ange-Gardien s'est engagée à céder à la Ville les lots 6 728 510, 6 682 547, 6 682 546 et 6 682 544 conformément à l'entente intervenue entre les parties le 23 juin 2025.

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'Avenant 2026-03 à venir à cet effet.

Tous les frais étant à la charge de la Société en commandite de l'Ange-Gardien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX -
PROJET DESPART – AUTORISATION

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier la desserte en infrastructures afin de permettre le développement du lot 2 890 155;
- CONSIDÉRANT que la délivrance d'un permis de construction avec dérogation mineure est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux avec la Ville;
- CONSIDÉRANT que le promoteur déclare avoir pris connaissance du règlement numéro 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la Ville;
- CONSIDÉRANT que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux de l'ensemble de son projet pour chacune des phases du projet et en assumer tous les coûts;
- CONSIDÉRANT que le promoteur est propriétaire du lot visé précité sur lequel il désire procéder au développement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0320

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente entre la Ville de L'Assomption et le promoteur, Monsieur Pascal Levasseur, pour la réalisation des travaux municipaux sur le lot 2 890 025 (Rue Desparts).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX -
LAROCQUE IMMOBILIER INC - AUTORISATION

- CONSIDÉRANT que le promoteur a présenté à la Ville un projet de développement sur le lot 5 937 730 consistant en la réalisation d'un projet intégré résidentiel de 13 habitations unifamiliales isolées qui a été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme, le 15 novembre 2023 portant le numéro de recommandation CCU2023-105 et par la résolution du conseil municipal numéro 2023-12-0661 du 12 décembre 2023;



No de résolution

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier la desserte en infrastructures afin de permettre le développement du lot 5 937 730 pour la réalisation du projet de développement résidentiel;
- CONSIDÉRANT que la délivrance d'un permis de lotissement et de construction est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux avec la Ville;
- CONSIDÉRANT que le promoteur déclare avoir pris connaissance du règlement numéro 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la Ville;
- CONSIDÉRANT que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux et en assumer tous les coûts;
- CONSIDÉRANT que le promoteur est propriétaire du lot visé précité sur lequel il désire procéder au développement

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0321 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier ou la greffière adjointe à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et Larocque Immobilier inc. pour la réalisation des travaux municipaux sur le lot 5 937 730 et ses subdivisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 4 SEPTEMBRE 2026 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 4 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0322 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :
· La liste des paiements d'une somme de 6 300 051,62 \$ au 4 septembre 2026;



No de résolution

La liste des amendements d'une somme de 200 871,30 \$ au 1er septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET - REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - AUTORISATION

- CONSIDÉRANT

que le programme d'aide à la voirie (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
- CONSIDÉRANT

que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- CONSIDÉRANT

que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT

que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre de l'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT

que la Ville de L'Assomption choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;
- CONSIDÉRANT

que le chargé de projet de la Ville, Vladimir Vargas, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0323

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte
Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au nom de la Ville de L'Assomption pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement et Sécurisation, de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que Vladimir Vargas, de même que toute personne occupant le poste d'ingénieur au sein de la division du Bureau de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

De s'engager à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

De prendre acte que l'aide financière sera résiliée en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur.

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE

- CONSIDÉRANT

que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet: projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) Dossier-YVQ92937-60028(14)-20240429-009;
- CONSIDÉRANT

que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT

que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT

que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT

que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT

que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou



No de résolution

au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 45 000 \$ en regard des travaux d'entretien du réseau routier sur le territoire de L'Assomption pour les travaux d'amélioration sur les boulevards Barret, de l'Ange-Gardien Nord, Hector-Papin, les rues Beaurivage, Barret, Kay, Marsolais, Martel, des Merisiers, Pariseau, Pierrot Est et Ouest, Saint-Étienne, Perreault, des Rosiers, de Salaberry, Vadnais, les places Barret, le Normand, le chemin du Golf et la terrasse Barret est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0324 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'approuver les dépenses d'un montant de 84 555,26 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés



No de résolution

au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée pour les travaux d'amélioration des boulevard Barret, de l'Ange-Gardien Nord, Hector-Papin, les rues Beaurivage, Barret, Kay, Marsolais, Martel, des Merisiers, Pariseau, Pierrot Est et Ouest, Saint-Étienne, Perreault, des Rosiers, de Salaberry, Vadnais, les places Barret, le Normand, le chemin du Golf et la terrasse Barret ;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTION AU PARC ÉCOLOGIQUE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 - LIBÉRATION FINALE

CONSIDÉRANT que le mandat pour les travaux de construction d'un sentier multifonction au parc écologique a été octroyé à l'entreprise Excavation Jeremy Forest; par la résolution 2025-03-0096.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 3 relatif à la libération complète de la retenue sur les travaux exécutés;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé, le 25 juin 2026, à l'inspection complète des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés à la satisfaction du personnel municipal impliqué;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0325 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy
Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 3 (facture 26-083) d'un montant de 12 694,43 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Excavation Jeremy Forest, correspondant à la libération finale de la retenue sur les travaux de construction d'un sentier multifonction au parc écologique.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;



No de résolution

Que le paiement soit conditionnel à la remise, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis, incluant les quittances finales, attestant que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été entièrement rémunérés pour les montants versés, et garantissant le maître d'œuvre contre toute réclamation ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX POUR REDDITION DE COMPTE DU PAVL ACCORDÉ EN 2022 DOSSIER #CNV32284 POUR UNE AIDE DE 2 800 000 \$ - AUTORISATION

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale
- CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1er avril 2024 au 15 juillet 2025 dans le dossier CNV32284;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :
- le formulaire de reddition de comptes;
 - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées;
 - la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
 - un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
 - des photos des travaux réalisés;
 - les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0326 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur au dossier No CNV32284 pour les travaux de réhabilitation du rang du Bas-de-L'Assomption Sud et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.6 RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX POUR REDDITION DE COMPTE DU PAVL ACCORDÉ EN 2022 DOSSIER #GVR42694 POUR UNE AIDE DE 2 800 000 \$ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 25 septembre 2023 au 11 septembre 2025 dans le dossier GVR42694;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0327 **Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur au dossier No GVR42694 pour les travaux de réhabilitation du rang du Point du Jour Nord et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0328

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET COLS BLEUS - NOMINATION

CONSIDÉRANT le départ de François Goulet à titre de trésorier et directeur-adjoint des services administratifs et du développement organisationnel et par le fait même de son poste de représentant de l'employeur au comité de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre pour ce comité afin de représenter l'employeur ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0329

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier



No de résolution

Et résolu,

De nommer Samuel Brousseau, trésorier et chef de la division de la trésorerie, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de L'Assomption en date du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS - NOMINATION

CONSIDÉRANT le départ de François Goulet à titre de trésorier et directeur-adjoint des services administratifs et du développement organisationnel et par le fait même de son poste de représentant de l'employeur au comité de retraite des policières et des policiers de la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre pour ce comité afin de représenter l'employeur ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0330 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Samuel Brousseau, trésorier et chef de la division de la trésorerie, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite des policières et des policiers de la Ville de L'Assomption en date du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage



No de résolution

2026-09-0331

300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

440, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne en projection tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-072.

751, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne sur muret tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-074.

101, boulevard Turgeon

D'accepter l'agrandissement en cour latérale gauche et arrière impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-075.

12, rue Dupuis

D'accepter l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant existant impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-076.

656, rue Janson

D'accepter l'ajout d'un étage et impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Que la pente de toit soit modifiée à la baisse de manière à réduire la hauteur et le volume du bâtiment et ainsi éviter une perception disproportionnée par rapport au bâtiment adjacent, le tout à la satisfaction de la Division de l'urbanisme et du développement du territoire;
- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-077.

1111, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal visant à peindre en noir les contours des portes et des vitrines, les bordures de toit, les colonnes du bâtiment ainsi que les poteaux de l'enseigne détachée tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Que toute nouvelle enseigne ou modification d'enseigne existante soit présentée à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-078.

1552, rue des Muguets

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-079.



No de résolution

731, rue Saint-Édouard

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal visant à peindre le revêtement extérieur dans les tons de bleu ainsi que les colonnes, garde-corps, main-courante et volets dans les tons de beige tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-080.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0332 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

650, rue Saint-Étienne

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'abri d'auto annexé au bâtiment principal dont la marge latérale serait de 0,56 mètre, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1,50 mètre autorisant ainsi une dérogation de 0,94 mètre.



No de résolution

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation de M. Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, minutes 15133, daté du 24 novembre 2025.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-073.

751, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'installation d'une enseigne sur muret dont le matériau utilisé pour les parties visibles du muret serait en fibrociment, alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit que le matériau utilisé pour le muret doit être la brique, le béton architectural, la pierre naturelle ou artificielle ou le bloc de verre architectural.

Le tout tel qu'illustré sur le devis technique de Steve Caron, consultant, daté du 7 août 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-074.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT ACCESSOIRE - 2631, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

- CONSIDÉRANT

que ce bâtiment accessoire est inscrit à l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT

que ce bâtiment accessoire n'est plus utilisé aux fins qui lui étaient destinées autrefois ainsi que son état de détérioration;
- CONSIDÉRANT

que la démolition est nécessaire afin de permettre l'implantation d'un projet résidentiel intégré comprenant quatre bâtiments multifamiliaux sur deux étages;
- CONSIDÉRANT

les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0333

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment accessoire tel que soumis par le demandeur.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-081.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ACCORD DE PRINCIPE - DEMANDE DE PPCMOI - 2640, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

- CONSIDÉRANT
- la résolution 2026-06-0240 du conseil municipal approuvant le PPCMOI 16-2026 sur les lots contigus visant la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages;
- CONSIDÉRANT
- le cadre règlementaire en vigueur pour la zone P3-05;
- CONSIDÉRANT
- l'insertion du projet dans le noyau villageois de St-Gérard caractérisé par un cadre bâti patrimonial de faible densité;
- CONSIDÉRANT
- que le projet respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0334 **Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire**

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De formuler un accord de principe à l'analyse du projet de construction dans le cadre d'un P.P.C.M.O.I (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble).

De plus, il sera précisé au demandeur de bonifier certains éléments du projet dont :

- Augmenter les dégagements en modulant davantage la façade secondaire et en offrant une gradation de la volumétrie pour assurer une transition harmonieuse avec le milieu d'insertion;
- Concilier le gabarit avec le cadre bâti environnant afin d'éviter une perception massive à partir du coin de rue;
- Qu'un dégagement végétalisé soit aménagé entre les balcons et l'aire de stationnement;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé en bordure de la rue Robindaine afin de dissimuler et d'atténuer la visibilité de l'aire de stationnement.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 et portant le no CCU2026-069.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ACCORD DE PRINCIPE - DEMANDE DE PPCMOI - 2631 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

- CONSIDÉRANT le cadre règlementaire de la zone H1-144;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment principal, répertorié dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion, sera conservé et qu'une opération cadastrale sera requise;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire est inscrit à l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'un projet résidentiel intégré comprenant quatre bâtiments multifamiliaux sur deux étages;
- CONSIDÉRANT l'insertion du projet dans le noyau villageois de St-Gérard contribuant au dynamisme du secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0335 **Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'amorcer la procédure d'adoption du P.P.C.M.O.I. par le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de règlement tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée dans le cadre de l'opération cadastrale et de la réalisation du projet de redéveloppement;
- Qu'une garantie financière au montant de 20 000\$ visant à assurer la réalisation complète du projet, payable à l'émission du permis de construction du premier bâtiment ainsi qu'une garantie financière au montant de 15 000\$, pour chaque bâtiment à construire, payable à l'émission de chaque permis de construction afin d'assurer le respect aux plans et conditions approuvés;



No de résolution

- Qu'une étude géotechnique soit déposée confirmant que le projet ne sera pas susceptible d'affecter la stabilité du talus;
- Que les plans civils et les plans d'aménagement paysager prennent en considération la topographie du site en proposant les aménagements adéquats pour assurer une saine gestion des eaux de ruissellement, la stabilité et l'intégrité des terrains voisins;
- Que les réseaux de distribution électrique et les réseaux techniques urbains alimentant les bâtiments soient souterrains;
- Qu'une entente relative à des travaux municipaux soit signée dans un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du P.P.C.M.O.I.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2026 portant le no CCU2026-081.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-09-0336

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes indiqués ci-dessous à titre de contribution pour leur activité de financement :

- à l'entreprise Stageline achat d'un quatuor (4 billets) au coût de 1 200 \$ pour le Tournoi de golf dont les profits seront versés à la Fondation du Collège de L'Assomption et en soutien à Thomas Fafard, athlète olympique;
- à l'organisme Fin à la faim commandite à titre Ambassadeur pour le spectacle bénéfice du 11 novembre 2026. Cette contribution au montant de 1 250 \$ se traduit par l'achat de 10 billets au coût de 125 \$ chacun;

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-970.

D'autoriser les représentations aux événements suivants :

11770



No de résolution

- achat de 2 billets au coût de 25 \$ chacun pour assister à l'événement « Méchoui et épluchette » des Chevaliers de Colomb qui s'est tenue le dimanche 23 août 2026;
- participation au Forum Hébergement Touristique de Lanaudière du 11 novembre 2026 qui se tiendra au Château Joliette. Le coût d'inscription pour 1 personne est de 150 \$, taxes en sus;
- représentation de 2 membres du conseil à l'événement de la rentrée de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption du 2 septembre 2026. Le coût d'inscription pour 2 personnes est de 90 \$ taxes en sus.

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-310 - frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-0337

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-0338

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 04

Sébastien Nadeau
Maire

Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate